Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 9 (1897)
Heft: 8

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CORRESPONDANCE

La douane et les rayons X.

On s'émeut beaucoup parmi les amateurs de la possibilité de l'utilisation pratique des rayons X par les employés de la douane. Nous avons même reçu, à ce sujet, de M. Mendel, une lettre que nous nous faisons le plaisir de publier ici et que nous ferons suivre de quelques réflexions.

Monsieur et cher Confrère,

Dans un de vos derniers numéros, vous annonciez qu'à la suite d'expériences faites à la gare du Nord, l'administration se montrerait décidée à installer dans les gares des appareils destinés à l'examen des colis au moyen des rayons X.

Si, au point de vue de la répression de la fraude, il peut y avoir là un moyen d'investigation d'une promptitude relative, épargnant aux voyageurs et aux employés une perte plus ou moins grande, il n'en est pas moins vrai que l'adoption de ce système d'exploration du bagage deviendra le point de départ de préjudices toujours considérables pour les personnes qui s'occupent de photographie.

Les plaques sensibles sont très vivement impressionnée par les rayons Rœntgen, et pour peu qu'un colis renfermant de ces plaques soit suspecté de contenir des marchandises autres que celles désignées par l'expéditeur, il sera aussitôt soumis aux expériences investigatrices, et les plaques sensibles qu'il contient seront irrémissiblement perdues.

J'ai donc pensé, Monsieur et cher Confrère, qu'il était de notre devoir de signaler à qui de droit le danger que peut présenter l'emploi trop général de l'instrument dont il s'agit, et j'ai cru bien faire en vous priant de vous joindre à moi pour demander, par la voie de votre journal :

1° Qu'un laboratoire éclairé à la lumière rouge soit établi le plus

tôt possible dans les gares où s'effectuent les visites et examens dont il s'agit.

2° Que tous colis portant d'une façon apparente l'indication « plaques photographiques » soit écarté soigneusement de la zone d'influence de l'ampoule et, s'il y a lieu à examen, transporté dans le laboratoire rouge, ouvert par un employé compétent avec toutes les précautions d'usage, soigneusement refermé ensuite, et réexpédié dans l'état de conservation où il se trouvait avant l'ouverture.

3° Qu'il en soit de même pour tout bagage, tout colis porté à la main par le voyageur, si celui-ci déclare qu'il contient des plaques sensibles.

J'ai d'ailleurs l'intention d'organiser dans la *Photo-Revue* un vaste pétitionnement sur lequel je vous serais personnellement reconnaissant de vouloir bien, dans l'intérêt de tous, appeler l'attention de vos lecteurs.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, avec tous mes remerciements, mes salutations les plus empressées.

C. Mendel.
Directeur de *Photo-Revue*.

Nous remercions notre honorable correspondant de sa communication et nous le louons fort de prendre en main de la sorte les intérêts des amateurs. Seulement nous pensons que ces intérêts ne sont pas sérieusement menacés. Nous ne croyons pas, en effet, que la radiographie soit appelée à remplacer d'une façon pratique les mains des douaniers, ceci pour deux motifs. En premier lieu à cause de la question de temps. On sait combien promptement sont faites les visites douanières. La plupart du temps les mains dont nous parlions tout à l'heure, se bornent à soulever votre linge, à palper sommairement les dessous de votre malle et l'administration est satisfaite, si toutefois son enquête a témoigné de votre honnêteté. En moins d'un quart d'heure, les bagages de cinquante voyageurs sont aisément examinés par un petit nombre de douaniers. Supposons, maintenant, que ces derniers soient remplacés par le travail des tubes Crookes. Il faudra toujours quelques minutes pour la pose et pour le développement,

après quoi l'examen minutieux du cliché s'imposera et comme il y aura plusieurs couches d'objets superposés, cet examen sera souvent difficile et ne fournira qu'une enquête approximative. Enfin, quand on aura constaté la présence d'un objet douteux, d'une boîte de métal, par exemple, le voyageur sera tenu de s'expliquer sur la nature de son contenu. Si on le croit sur sa bonne mine et son accent de conviction, cela va bien, et alors, du moment qu'on s'en remet à la déclaration du voyageur, il était inutile de la mettre en suspicion en sondant son bien par le moyen des rayons X. Mais si le douanier a des doutes, il fera ouvrir la malle et alors les rayons font double emploi. Le moyen le plus simple du reste et qui ne saurait être interdit serait, pour l'amateur, dans l'hypothèse bien improbable où la douane se mettrait sur les bras l'impratique méthode des rayons X, de faire doubler sa valise d'une feuille métallique. La visite par les yeux s'imposerait alors de toute nécessité et soyez sûr qu'une fois que les douaniers se seraient vu bernés de la sorte, ils renonceraient vite aux tubes de Crookes pour s'en tenir au seul procédé expéditif et réellement pratique, l'examen de visu. Voilà pour les bagages des voyageurs. Inutile de dire que pour les colis postaux et les caisses de grande et petite vitesse, le blindage serait tout aussi efficace pour réduire à néant la perquisition de l'invisible par le remarquable procédé du professeur Rœntgen.

E. D.